

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 145 pris en Conseil d'Administration, portant prélèvement sur le compte « Outillage de le Colonie » au profit du budget local de l'exercice 1945.

n° 145

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'article 10 de l'arrêté local n° 396 du 15 mai 1943 réglant le fonctionnement du Trésor à la Côte Française des Somalis

Vu la décision n° 281 du 10 mai 1944 portant affectation du compte « Outillage de la Colonie »

Vu le télégramme d'Etat n° 79 Colalg/F du 9 février 1944

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 23 février 1944 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Il est prélevé sur le compte « Outillage de la Colonie », la somme de quatorze millions huit cent trente cinq mille francs (14.835.000 fr.) au profit du budget local de l'exercice 1945, pour l'exécution du programme de travaux et dépenses de rééquipement. approuvé par Le télégramme susvisé. Art. 2. — Le Chef de bureau des finances et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.